

Arrêté n° 107/2024
Portant demande d'entreprendre des travaux
Entre le 8 et le 12 rive du Gorgeais

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 ; L116-8 ; L123-8 ; L131-1 ; L137-7 ; L141-10 et L141-11
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-6 ; L2215-4 et 2215-5
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée le 4 novembre 2024 de M. Davy OUVRARD représentant la société VEOLIA EAU.
Considérant les travaux de pose d'un poteau incendie, entre le 8 et le 12 rive du Gorgeais.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 novembre 2024 et durant 10 jours calendaires, l'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à procéder à des travaux de pose d'un poteau incendie, entre le 8 et le 12 rive du Gorgeais.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, les permissionnaires seront tenus d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auraient pu causer à la voie publique. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 14 jours.

ARTICLE 4 : Les services de la Mairie de LAIROUX, la brigade de Gendarmerie de LUÇON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : VEOLIA EAU et ARD LUÇON.

Fait à LAIROUX,
Le 7 novembre 2024

Cédric GUINAUDEAU, Maire

